

## DÉCISION N°D-2023-095

### APAVE CONTRAT POUR LE CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant**, la nécessité de passer un contrat avec la société APAVE pour le contrôle périodique obligatoire des installations électriques des bâtiments de la ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de trois ans.

### DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Société APAVE le contrat pour le contrôle périodique des installations électriques des bâtiments de la ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de trois ans.

**Article 2 : PRÉCISE** que la dépense annuelle de 12 162,00 € H.T sera imputée au chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 12/07/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).